

Date de dépôt: 17 février 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 777, plan 3, de la commune du Grand-Saconnex pour 2 700 000 F

Rapport de M. Alexandre Anor

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs a examiné le présent projet (PL 9434) lors des séances du 18 août 2003 et du 2 février 2005, sous la présidence de M. Mark Muller, puis de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ces séances, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, M Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

La vente couverte par le PL 9434-A (dossier 344) concerne une villa construite en 1971 sur une parcelle de 1 401 m² sur 3 niveaux comportant 8 pièces, totalisant une surface habitable de plancher de 445 m². La propriété est sise route de Ferney 149i, commune du Grand-Saconnex, L'objet est situé à l'extrémité sud d'une zone de dix habitations urbaines liées par un règlement de copropriété limitant les constructions à l'assiette existante. Il convient de souligner que cette villa est agrémentée d'une piscine aménagée, ce qui constitue une plus-value. A remarquer aussi le bon état général de

l'objet qui ne nécessite pas de travaux particuliers, les derniers travaux datant de 2002.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de 2 700 000 F. Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat un bénéfice estimé à 29 000 F, soit 1.1 % sur la valeur d'acquisition.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver le PL 9434-A.

Projet de loi (9434)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 777, plan 3, de la commune du Grand-Saconnex pour 2 700 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 2 700 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 777, plan 3, de la commune du Grand-Saconnex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.